

DEMANDE D'ALLÈGEMENT DE SERVICE

Année scolaire 2026-2027

**Dossier à retourner au plus tard le 23 janvier 2026
à l'IEN de circonscription**

Division de l'Organisation
Scolaire,
des Établissements et des
Personnels (DOSEP)
Gestion collective des
personnels du 1^{er} degré
public

Affaire suivie par :
Dominique GIRARD
Tél : 03 86 21 70 16
Mél : sec.diper@ac-dijon.fr
19 Place Saint-Exupéry
CS 70074
58 028 Nevers cedex

☐ PREMIÈRE DEMANDE (1)

☐ RENOUVELLEMENT (1)

précisez le nombre d'années dont vous avez déjà bénéficié du dispositif :

1 – SITUATION PERSONNELLE	
nom :	prénom :
date et lieu de naissance :	
adresse personnelle :	
n° téléphone :	courriel :
situation familiale(1) :	
célibataire ☐ marié(e) ☐ pacsé(e) ☐ séparé(e) ☐ divorcé(e) ☐ veuf(ve) ☐	

Êtes-vous reconnu(e) travailleur handicapé par la MDPH ? oui ☐ non ☐

Précisez la date de validité de votre RQTH :

Si vous ne l'avez pas encore adressé à votre service gestionnaire, merci de joindre impérativement le justificatif.

2 – SITUATION ADMINISTRATIVE

affectation actuelle :

grade :

échelon :

position administrative(1) :

- ☐ en activité
- ☐ en congé (précisez la nature et la durée)
- ☐ en temps partiel thérapeutique (précisez la durée)

(1) cocher la case correspondante

quotité de service : ☐ temps complet ☐ temps partiel (précisez la quotité)

ancienneté générale de service au 01/09/2025 :

date de départ en retraite envisagée :

3 – DEMANDE D'ALLÈGEMENT DE SERVICE

Avez-vous déjà demandé à bénéficier d'un allègement de service ?

oui ☐ précisez les années et le nombre d'heures :

non ☐

joindre le(s) courrier(s) de réponse de la DSDEN

nombre d'heures d'allègement souhaité (hors temps partiel) :
(maximum autorisé : 8 heures hebdomadaires)

motif de la demande d'allègement :

- ☐ médical (joindre la lettre du médecin sous pli confidentiel)
- ☐ autre (à préciser)

temps partiel 2026/2027 :

- ☐ Si je n'obtiens pas d'allègement de service, je demande un temps partiel pour la rentrée prochaine.
précisez la quotité :

* **Rappel** : l'allègement de service, qui correspond à un accompagnement limité dans le temps, ne peut être envisagé comme une compensation d'un handicap pérenne. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il est attribué au titre d'une année scolaire et n'est pas reconduit de manière automatique, et, s'il l'est, c'est généralement de manière dégressive. si la possession de la RQTH peut être prise en compte dans certains cas, elle ne donne cependant pas droit à un accès systématique et définitif au dispositif.

4 – SIGNATURES ET AVIS

Visa de l'agent

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur le présent dossier et je reconnais avoir pris connaissance des modalités d'attribution des allègements de service.

Fait à _____ le _____

Signature

Visa du supérieur hiérarchique :

Fait à _____ le _____

Signature et cachet de l'IEN

Document à retourner à l'IEN de circonscription pour le 23 janvier 2026 au plus tard